



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 novembre 2015 à 20h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Ms. COPPOLA Ernest, CUENOT Éric et Mmes CLOIREC Céline et BOURGOIN Cécile

Procuration: de M. COPPOLA Ernest à M. PARRA Miguel

Secrétaire : M. Bernard LOOTEN

Le Maire certifie :

que la convocation du conseil municipal a été faite le 20 novembre 2015;
que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 3 décembre 2015, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 28 octobre 2015
2. Budget principal : décision budgétaire modificative n° 1
3. Vote des différents tarifs communaux (redevance d'assainissement, Taxe d'aménagement, Participation pour l'assainissement collectif, salle des fêtes)
4. Agents communaux : détermination d'un tarif d'intervention.
5. Aide à l'accession à la propriété
6. Gestion Forestière : demande de restructuration foncière
7. Signature de la convention concernant la réalisation et le suivi de l'auto surveillance de la STEP avec Gaz et Eaux.
8. Demande de subvention à l'agence de l'eau : autorisations de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement.
9. Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 : tenue du bureau de vote.
10. Informations diverses :
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Maison de Services au Public (Mme Martin Francine)
 - ✓ CEJ : bilan 2014 et présentation du CEJ 2015 ó 2018

- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Compte rendu réunion Préfet sur la sécurité (M. PARRA Miguel)
- ✓ Marché de Noël les 12 et 13 décembre 2015

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 octobre 2015

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2015. Il est fait remarquer que le point 8.3 de ce procès-verbal ne fait pas mention des rapporteurs du compte-rendu de l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL). Il est donc modifié ainsi : Messieurs Miguel PARRA et Jean-Louis BERNER, délégués titulaires au SIEHL ont présenté un compte rendu de l'assemblée générale du SIEHL. Cette modification étant effectuée, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget Principal : décision budgétaire modificative n°1

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

3. Vote des différents tarifs communaux

3.1. Révision du taux de la taxe d'aménagement

Par délibération n°2014/107 en date du 28 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de 3.60 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe, dont le taux peut varier entre 1 % et 5 % doit permettre à la commune de financer les équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toutes natures soumis à permis ou à déclaration préalable.

Compte tenu des investissements à réaliser par la commune dans les prochaines années, Monsieur le Maire propose de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.80 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer **le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.80 % à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Les cas d'exonération visés dans la délibération n°2011/03 en date du 28 novembre 2011 restent inchangés.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L331-5 du Code de l'urbanisme.

3.2. Budget assainissement : revalorisation de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 à :

- 0.59 ¢ / m³ d'eau domestique consommée
- 0.77 ¢ / m³ d'eau industrielle consommée
- Part fixe 15.30 ¢ / semestre

Il propose, au regard des travaux d'assainissement à réaliser dans les années futures, de réévaluer les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 à :

- 0.60 ¢ / m³ d'eau domestique consommée
- 0.79 ¢ / m³ d'eau industrielle consommée
- Part fixe 15.50 ¢ / semestre

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

3.3. Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Il précise que cette participation remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1^{er} juillet 2012.

La PAC est facultative et est instituée par délibération du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal en déterminent les modalités de calcul et en fixent le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

En application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, elle est due par les propriétaires de constructions nouvelles d'une part et par les propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau d'eaux usées d'autre part.

Compte tenu des travaux d'assainissement à réaliser dans les prochaines années, Monsieur le Maire propose de procéder à la revalorisation du montant de la PAC instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal:

- décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2016 ainsi:
 - ✓ Participation premier logement: 1 350 ¢
 - ✓ Participation par logement supplémentaire 700 ¢
- décide de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} janvier 2016 ainsi:
 - ✓ 200 ¢
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

3.4. Revalorisation des différents tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les différents tarifs communaux ont été réexaminés en commission des finances et propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux tarifs suivants :

- **Location de l'atelier de distillation**
Journée : 35 ¢
- **Droits de place**
Emplacement pour une journée : 35 ¢
Emplacement pour 1/2 journée : 25 ¢
- **Location des salles de réunion (ancienne mairie)**
Journée (plus de 4 heures d'utilisation) : 60 ¢
Demi-journée ou soirée (moins de 4 heures d'utilisation) : 30 ¢

➤ **Location de tables et de chaises**

Délai pour la réservation des tables et des chaises : entre une semaine minimum et un mois maximum

Forfait minimal : 5 tables + 30 chaises :	25 €
Tables (coût unitaire au-delà du forfait de 5 tables) :	1.50 €
Chaises (coût unitaire au-delà du forfait de 30 chaises)	0.50 €

Les tables et les chaises seront mises à disposition gratuitement aux associations avec une réservation formulée au secrétariat de la mairie au minimum une semaine avant l'utilisation.

➤ **Emplacement de taxi**

Redevance mensuelle :	35 €
-----------------------	------

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs susmentionnés.

3.5. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ó 1^{er} cercle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs actuels de location des salles des fêtes ont été revalorisés par délibération du Conseil Municipal n° 2012/44 en date du 11/04/2012 applicables au 1^{er} juillet 2012.

Monsieur le Maire propose de réévaluer ces tarifs et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux tarifs suivants :

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
1^{er} cercle : habitants et associations de Mamirolle, Le Gratteris, La Chevillotte, associations de Saône	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	194 €	247 €	95 €	125 €
		Journée	300 €	390 €	150 €	195 €
		Week-end	380 €	520 €	195 €	263 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	135 €	188 €	68 €	98 €
		Journée	245 €	335 €	124 €	159 €
		Week-end	330 €	465 €	165 €	233 €
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	30 €	30 €	Pas de location possible le vendredi	

	le week-end)	Journée	60 ¢	60 ¢	
--	--------------	---------	------	------	--

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2016

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant cette date bénéficient de l'ancien tarif de location.

3.6. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ó 2^{ème} cercle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs actuels de location de la grande salle des fêtes ont été revalorisés par délibération du Conseil Municipal n° 2012/44 en date du 11/04/2012 applicables au 1^{er} juillet 2012 et ceux de la salle annexe de la salle des fêtes, par délibération n° 2013/58 en date du 21 mai 2013 applicables à compter du 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Maire propose de réévaluer ces tarifs et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux tarifs suivants :

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
2^{ème} cercle : habitants et associations des autres communes que celles du Syndicat d'aménagement Sud Plateau (Gennevilliers, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Arguel, Nancray, habitants de Saône)	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	290 ¢	343 ¢	112 ¢	142 ¢
		Journée	479 ¢	569 ¢	180 ¢	225 ¢
		Week-end	750 ¢	885 ¢	235 ¢	303 ¢
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	230 ¢	283 ¢	82 ¢	112 ¢
		Journée	388 ¢	478 ¢	166 ¢	211 ¢
		Week-end	600 ¢	735 ¢	198 ¢	264 ¢
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou le week-end)	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	30 ¢	30 ¢	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	60 ¢	60 ¢		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2016

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant cette date bénéficient de l'ancien tarif de location.

3.7. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ó 3^{ème} cercle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs actuels de location de la grande salle des fêtes ont été revalorisés par délibération du Conseil Municipal n° 2012/44 en date du 11/04/2012 applicables au 1^{er} juillet 2012 et ceux de la salle annexe de la salle des fêtes, par délibération n° 2013/58 en date du 21 mai 2013 applicables à compter du 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Maire propose de réévaluer ces tarifs et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux tarifs suivants :

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
3^{ème} cercle : Autres habitants, associations et corps constitués	Avec cuisine	Demi- journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	295 ¢	348 ¢	120 ¢	150 ¢
		Journée	510 ¢	600 ¢	190 ¢	235 ¢
		Week-end	860 ¢	995 ¢	245 ¢	313 ¢
	Sans cuisine	Demi- journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	235 ¢	288 ¢	88 ¢	118 ¢
		Journée	420 ¢	510 ¢	157 ¢	202 ¢
		Week-end	690 ¢	825 ¢	206 ¢	274 ¢
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou le week- end)	Demi- journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	30 ¢	30 ¢	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	60 ¢	60 ¢		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2016

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant cette date bénéficient de l'ancien tarif de location.

3.8. Revalorisation des tarifs de location de la vaisselle de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de location de la vaisselle ont été fixés par délibération n° 2013/47 du 11 avril 2013.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016:

Définition d'un couvert pour une personne :

- 3 assiettes au choix entre assiette plate, creuse et a dessert
- 3 verres au choix entre verre à eau, à vin et coupe de champagne
- 5 couverts au choix (fourchette, couteau, cuillère à soupe, dessert, café)
- 1 coupe à glace ou une coupelle à fruits
- 1 tasse à café et sa soucoupe

TARIFS :

Nombre de couverts	De 1 à 60	De 61 à 100	De 101 à 150	De 151 à 200	De 201 à 260
	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
	46 €	63 €	83 €	100 €	115 €

TARIFS pour les ASSOCIATIONS de la Commune de Mamirolle

Nombre de couverts	De 1 à 60	De 61 à 100	De 101 à 150	De 151 à 200	De 201 à 260
	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
	22 €	30 €	40 €	50 €	55 €

La vaisselle de service sera mise à disposition à titre gratuit par l'employée communale en concertation avec le preneur, elle sera fonction du nombre de couverts demandés.

Le petit matériel de cuisine sera mis à disposition à titre gratuit.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs de vaisselle susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois les tarifs de vaisselle applicables à tous les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2015 seront ceux mentionnés dans la délibération du 11 avril 2013.

4. Agents communaux : détermination d'un tarif d'intervention.

Les agents techniques de la commune sont parfois amenés à effectuer des travaux pour le compte de tiers.

En l'absence de délibération fixant le coût d'intervention de ces agents, Monsieur le Maire précise qu'actuellement il n'est pas possible de facturer aux tiers le coût de ces interventions c'est pourquoi, il propose de fixer le coût horaire de ces dernières à 50 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- décident de fixer le coût horaire par agent communal à 50 €
- décident que toute heure commencée sera due.

5. Aide à l'accession à la propriété

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 2014/98 en date du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'aide à l'accession instauré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce programme d'aide à l'accession à la propriété, mis en place par le Grand Besançon par délibération du 26 juin 2014, s'adresse à des ménages primo-accédant dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) et pour le financement d'un projet de construction d'une maison individuelle ou l'acquisition d'un logement.

Le montant de l'aide financière est déterminée en fonction de la composition du ménage, soit 1000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes et de 1 200 € pour un ménage composé de quatre personnes ou plus.

Une étape de labellisation des projets dont la décision relève de la compétence du Conseil de Communauté constitue le préalable nécessaire au vote des subventions.

Vu la délibération n° 2014/98 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014 d'adhésion au dispositif d'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 se prononçant favorablement sur la demande de labellisation de la société Maisons CONTOZ pour 3 maisons individuelles situées sur le lotissement « La Vye de Gennes »,

Vu la demande de M. QUERRY et Mme POTIER en date du 21 janvier 2015 d'aide à l'accession à la propriété pour le financement de la construction d'une maison individuelle au Lotissement « La Vye de Gennes », lot n°5 à Mamirolle,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accorder à M. QUERRY et Mme POTIER, pour le financement de la construction d'une maison d'habitation au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°5 à Mamirolle et sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1000 euros
- décide de procéder au versement de cette subvention au moment de l'appel de fonds du notaire chargé de la vente du bien.

6. Gestion Forestière : demande de restructuration foncière

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ONF travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion, sur 20 ans, de la forêt communale.

Dans ce cadre et afin d'améliorer et de mettre à jour le patrimoine boisé communal relevant du régime forestier, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de monter un dossier de restructuration foncière pour l'ensemble du domaine bénéficiant du régime forestier puis propose de soumettre, à l'application du régime forestier, les parcelles cadastrales suivantes :

Section	N° de parcelle	Territoire de Mamirolle Lieu-dit	Contenance totale (ha a ca)	Contenance à soumettre (ha a ca)
A	168	La Daguenne	1.8175	1.8175
A	169	La Daguenne	0.3810	0.3810
A	170	La Daguenne	0.3500	0.3500
A	171	La Daguenne	0.5970	0.5970
A	174	La Daguenne	0.3020	0.3020
A	175	La Daguenne	0.3020	0.3020
A	176	La Daguenne	2.3470	2.3470
A	177	La Daguenne	0.3960	0.3960

A	179	La Daguenne	0.4680	0.4680
A	180	La Daguenne	0.3205	0.3205
A	181	La Daguenne	0.2870	0.2870
A	290	Prés Dadey	1.4560	1.4560
A	565	Charmot	40.6570	40.6570
B	44	Planche du Mont	7.5900	7.5900
B	45	Planche du Mont	2.2300	2.2300
B	50	Planche du Mont	0.1275	0.1275
B	100	A la Corvée	0.1945	0.1945
B	101	A la Corvée	0.2005	0.2005
B	143	La Côte	0.1380	0.1380
B	252	Prés des Morts	0.2500	0.2500
B	253	Prés des Morts	0.1970	0.1000
B	264	Les Gros Foyards	6.5110	6.5110
B	265	Les Queuottes	13.4685	3.1100
B	882	La Fougère	54.7600	54.7600
B	991	Planche du Mont	45.9970	10.8800
B	1003	Planche du Mont	0.3716	0.3716
B	1007	Au Morchet	0.3488	0.3488
B	1061	Au Morchet	2.1320	2.1320
B	1067	La Côte	13.8350	13.8350
B	1100	Prés des Morts	1.0974	0.7600
B	1106	Prés des Morts	0.8785	0.8785
B	1116	Prés des Morts	2.0279	2.0279
ZD	11	Aux petits prés	0.0300	0.0300
ZD	16	Aux Petits Prés	0.6150	0.6150
ZD	20	Petite Vye de Nancray	0.7280	0.7280
ZD	128	A Plaine Chaux	0.0880	0.0880
ZE	25	Combe du Fagnot	1.2120	1.2120
ZE	99	Dessus Charmot	0.1100	0.0500
ZE	100	Dessus Charmot	2.1210	2.1210
ZE	108	Au Morchet	0.2545	0.2545
ZE	110	Au Morchet	0.3945	0.3945
ZH	15	A La Corvée	1.1630	1.1630
ZH	151	A La Corvée	2.8785	2.8785
TOTAL	FORET COMMUNALE	MAMIROLLE		165.6608

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des parcelles de la forêt communale sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition et demande à l'ONF de présenter un dossier de restructuration foncière et d'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale précitées
- annule tous les anciens arrêtés de soumission encore en vigueur à ce jour
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7. Signature du contrat de services pour la réalisation et le suivi de l'auto surveillance de la station d'épuration avec Gaz et Eaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la réalisation et le suivi de l'auto surveillance de la station d'épuration de Mamirolle a été confié, par contrat de prestation de services signé en 2003, à la société Gaz et Eaux.

Ce contrat étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire précise qu'il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 5 ans qui commenceront à courir à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir donné lecture des dispositions du nouveau contrat de prestation de services proposé par la société Gaz et Eaux, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de le signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de services avec la société Gaz et Eaux.

8. Demande de subvention à l'agence de l'eau : autorisations de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un premier travail de rédaction d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement a été engagé en 2013 avec les établissements professionnels de la ZA du Clousey et l'ENIL.

Souhaitant étendre ce travail à d'autres entreprises situées sur le territoire communal, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis de la société GAZ et EAUX concernant cette affaire qui s'élève à 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

La société GAZ et Eaux devant procéder à une enquête préalable des différentes entreprises afin de déterminer le type d'autorisation qu'il convient de rédiger, Monsieur le Maire précise que ce devis n'est pas définitif.

En outre et dans le cadre des actions de préservation de la source d'Arcier, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ces études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et sollicite donc l'autorisation de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de cette agence sur la base du devis estimatif produit par la société Gaz et Eaux.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident:

- de retenir la société Gaz et Eaux pour accompagner la commune dans la rédaction des arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement pour un montant estimatif de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC
- de mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre des aides apportées aux actions de soutien à la préservation de la Source d'Arcier
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en Euros HT
Devis Gaz et Eaux - Etudes	3 900 €

Recettes	Taux	Montant en Euros HT
- Agence de l'eau	50 %	1 950 €
- Fonds propres	50 %	1 950 €

- de demander à l'Agence de l'Eau de soumettre ce dossier à la commission des aides après communication du devis définitif des études.
- de solliciter l'autorisation de commencer l'opération avant intervention de la décision attributive de subvention.

9. Informations diverses

9.1 Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Permis d'aménager	TISSERAND Romain	Rue du Stade	Création d'un lotissement de 4 lots	
Décision de PC modificatif	Maisons CONTOZ : QUERRY / POTIER	Lotissement La Vye de Gennes - lot n°5 - 10 Rue de la Vye de Gennes	Remplacement des tuiles terre cuite plate flammées par des tuiles ardoisées	Accordé le 13/11/2015
Dépôt de PC	M. COPPOLA Eugène	35 C Rue du Stade	Construction d'un abri de jardin en bois	
Décision de DP	M. THOLOMIER Christian	9 Rue de l'école	Extension de toit pour couvrir une terrasse	Accordé le 6/11/2015
	M. PARENTE Mario	2 Rue du Blochier	Pose de panneaux solaires en toiture d'une surface de 12 m ²	Accordé le 24/11/2015
Dépôt de DP	TOTAL Marketing France	RN 57	Réhabilitation de la station total : Modification couleur signalétique / modification de façades / peinture de l'ensemble des façades	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Maître Thibaut CUSENIER	Section AD n°21	25 Rue du Stade

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MARCONOT et MARCONOT CLEMENT	Section AA n°212	45 Rue du Stade	Refus de préempter

9.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Travaux d'élagage sur la commune

Titulaire : SARL SAPOLIN Frères

Montant : 12 600 € TTC

9.3. Maison de Services au Public (MSAP)

Madame Francine MARTIN informe les membres de l'assemblée du projet de création d'une maison de services au public à la Poste de Mamirole.

Elle précise que la MSAP rassemble, dans un même lieu, plusieurs services publics.

Cet espace mutualisé entre plusieurs opérateurs (CAF, Pôle Emploi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie ..), issu d'un partenariat avec l'État, les Collectivités Locales et les opérateurs de services publics, permet d'assurer la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, notamment dans les zones rurales ou de montagne.

9.4. Contrat Enfance Jeunesse : bilan 2014 et présentation du CEJ 2015 à 2018

9.4.1. Bilan 2014.

Monsieur le Maire présente le bilan financier 2014 des actions menées, dans le cadre du CEJ, par les FRANCAS du Doubs et l'Association Familles Rurales / Fédération Départementale (Ludothèque) :

Ludothèque	Participation communale	7 535.92 €
	Subvention CAF	2 561.84 €
Contrat Enfance Jeunesse Périscolaire et extrascolaire (Hors Mercredis et hors Ludothèque)	Participation communale	52 006.46 €
	Subvention CAF	28 131.66 € (18 291.47 € (actions antérieures) + 6 507.76 € (actions nouvelles) + 3 332.43 € (coordination))
Accueil Mercredis	Participation communale	4 821.26 €
	Subvention CAF	3 821.15 €
TOTAL FRANCAS / Ludothèque		64 363.64 €
Contrat Enfance Jeunesse 2011 - 2014	Total subvention CAF	34 515.65 € (28 131.66 € (CEJ) + 2 561.84 € (ludothèque) + 3 821.15 € (Mercredis))

Prise en charge par la commune : 64 363.64 € - 34 515,65€ = 29 847.99 €

9.4.2. Présentation du CEJ 2015 - 2018

Typologie	Type Action	Nature Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	TOTAL
Action Nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extra-scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		ALSH Périscolaire	3 249.49 €	3 249.49 €	3 249.49 €	3 249.49 €	12 997.96 €
	TOTAL	Action Nouvelle	3 249.49 €	3 249.49 €	3 249.49 €	3 249.49 €	12 997.96 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque La Toupie	530.94 €	530.94 €	530.94 €	530.94 €	2 123.76 €
	Accueil Jeunesse	ALSH Extra-scolaire	6 583.10 €	6 583.10 €	6 583.10 €	6 583.10 €	26 332.40 €
		ALSH Périscolaire	11 708.37 €	11 708.37 €	11 708.37 €	11 708.37 €	46 833.48 €
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	3 332.43 €	3 332.43 €	3 332.43 €	3 332.43 €	13 329.72 €
	TOTAL	Action antérieure	22 154.84 €	22 154.84 €	22 154.84 €	22 154.84 €	88 619.36 €
	TOTAL	Dégressivité contrat antérieur	1 833.83 €	1 636.76 €	1 439.69 €	1 242.62 €	6 152.92 €
	TOTAL		27 238.16 €	27 041.09 €	26 844.02 €	26 646.95 €	107 770.22 €

Les raisons pour lesquelles l'aide de la CAF diminuent, par rapport au contrat Enfance Jeunesse antérieur, sont les suivantes :

Concernant les actions extra-scolaires :

- fermeture du CLSH les mercredis après-midi donc suppression de l'aide
- fréquentation moins importantes du CLSH durant les vacances scolaires et durant l'été

Concernant les activités périscolaires, il s'avère que les données prises en compte pour le calcul de l'aide versée par la CAF dans le cadre du nouveau CEJ 2015 ó 2018 n'ont pas été réactualisées depuis 2007 et que la base de calcul du nombre d'heure enfants n'est pas identique en 2014 (30 minutes des repas pris en compte) et en 2015 (30 minutes des repas déduits)

Ce mode de calcul étant défavorable à la commune, une demande de maintien de nos droits au moins au montant de 2014 sur ces activités a été adressée à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

9.5. Compte rendu de la réunion organisée par Monsieur le Préfet concernant la sécurité.

Monsieur Miguel PARRA informe les membres de l'assemblée qu'au cours de la réunion organisée autour de la thématique « sécurité », Monsieur le Préfet a rappelé toutes les mesures mises en place au niveau national consécutivement aux attentats perpétrés en novembre.

Il ressort de cette réunion que la commune de Mamirolle est peu concernée par les mesures de sécurité renforcées mises en place par l'Etat étant donné l'application déjà effective sur le territoire du plan VIGIPRATE.

Les mesures de sécurité renforcées concernent principalement les communes frontalières avec la mise en place des contrôles systématiques aux frontières.

En outre, Monsieur le Préfet a précisé qu'il appartenait, aux différents Maires, de juger de l'opportunité ou non de maintenir les différentes manifestations organisées sur leurs communes et de communiquer, à la gendarmerie, le programme de ces différentes manifestations si elles étaient maintenues.

9.6. Marché de Noël les 12 et 13 décembre 2015 chez Iris Flor

Un marché de Noël se tiendra les 12 et 13 décembre prochain chez Iris Flor. Ce marché est organisé avec la participation de la commune, du Comité d'Animation et de l'Association Familles Rurales de Mamirolle.

A cette occasion de nombreux artisans viendront présenter leurs créations : pulls, châle, écharpes, savons, horloges comtoises, céramiques, bijoux, livres, confitures bio etc.

Au cours de ce week-end, les animations suivantes seront proposées :

- 10h00 ó 18h00 : maquillage
- 11h00 : visite du Père Noël
- 14h00 : lamas
- 16h00 : visite du Père Noël

Samedi 12 décembre :

- 18h30 : Chorale Sopralti
- 20h30 : concert pop rock Black Hats

A cette occasion, il sera également possible de découvrir une exposition de voitures anciennes, de faire des balades en calèche et de se restaurer : vente de vin chaud, crêpes, gaufresí ..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le prochain conseil municipal se tiendra en mairie, **le lundi 14 décembre 2015 à 19h00**

Le secrétaire,

Bernard LOOTEN

Le Maire,

Daniel HUOT